
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 35

Procuration 0

Séance du 16 mai 2014

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 mai 2014 – n° 04 (1/3)
140048

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous-section 3 du chapitre I relatif à la commune. Une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat qui fixe le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I) de la détermination du taux applicable :

En application de l'alinéa 5 de l'article L.2123-22, et de l'alinéa 4 de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. les communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine peuvent voter les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population.

En conséquence :

- Le Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges (population dernier recensement : 22 413 habitants) peut percevoir 110 % de l'indice 1015 (taux figurant à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Les adjoints peuvent percevoir 44 % de l'indice 1015 (taux figurant à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

II) de la majoration d'indemnités de fonction

De plus, l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit des possibilités de majoration :

Alinéa 1 – les communes chefs-lieu d'arrondissement = 20% de majoration (calculée sur le taux de base de l'indice brut 1015, soit 90 % pour le Maire et 33 % pour les Adjoints).

Alinéa 3 – les communes classées stations touristiques = 25% de majoration (calculée sur le taux de base de l'indice brut 1015, soit 90 % pour le Maire et 33 % pour les Adjoints)

III) des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 04 (2/3)
140048

- Tableau récapitulatif :

Qualité	Taux maximal de l'indice brut 1015	Indemnité brute (en euros)	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20% (*)	Majoration ville touristique 25% (*)	Total mensuel maximal par élu		Montant total	
Maire	110 %	4 181,62	684,26	855,33	5 721,21	x 1	5 721,21	
11 adjoints	44 %	1 672,65	250,90	313,62	2 237,17	x 11	24 608,87	
7 conseillers dél.	6 %	228,09	45,62	57,02	330,73	x 7	2 315,11	
Total mensuel								32 645,19
Total annuel								391 742,28

(*) pourcentage calculé sur le taux maximal de 90 % de l'indice brut 1015 pour le Maire et sur le taux maximal de 33 % de l'indice brut 1015 pour les Adjoints

Le montant maximum global mensuel de l'enveloppe autorisée est donc de 32 645,19 euros.

IV) de la fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : taux de **85 %** de l'indemnité mensuelle maximum, soit.....4 863,03 € brut

Adjoint au Maire : taux de **65 %** de l'indemnité mensuelle maximum, soit.....1 454,16 € brut

Conseiller-délégué : taux de **85 %** de l'indemnité mensuelle maximum, soit281,12 € brut

La répartition des indemnités s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

		Taux appliqué (taux maximal de l'indice brut 1015)	Indemnité brute (en euros)	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20 %	Majoration Ville touristique 25%	% appliqué (sur l'indemnité maximum)	Total mensuel par élu
David VALENCE	Maire	110	4 181,62	684,26	855,33	85 %	4 863,03
Bruno TOUSSAINT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Claude KIENER	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Vincent BENOIT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Françoise LEGRAND	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Jean-Paul BESOMBES	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Dominique CHOBOUT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Patrick ZANCHETTA	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Caroline PRIVAT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Marc FRISON-ROCHE	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Nicolas BLOSSE	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Marie-José LOUDIG	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Mustafa GUGLU	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
François FICHTER	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Christine FELDEN	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Jacqueline THIRION	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Issam BENOUDA	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Roselyne FROMENT	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Ousseynou SEYE	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
TOTAL MENSUEL							22 826,63
TOTAL ANNUEL							273 919,56

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 04 (3/3)
140048

- DIT que l'écrêtement visé au III de l'Article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales est appliqué aux élus titulaires d'autres mandats électoraux.
- DIT que les dispositions présentes s'appliquent à compter du 07 mai 2014.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 7 (M. CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
O. TURAN - C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Abstention : 1 (N. TOMASI)



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE